



**Arrêté relatif à un crédit d'engagement de Fr. 150'000.- relatif à diverses interventions sur les routes communales**

**Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,**

vu le rapport du Conseil communal du 30 novembre 2018 ;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014;

sur la proposition du Conseil communal ;

**arrête:**

Article premier : Un crédit d'engagement total brut de **Fr. 150'000.-**, relatif à diverses interventions sur les routes communales, est accordé au Conseil communal pour l'exercice 2019.

Article 2 : Le montant net soumis au mécanisme de maîtrise des finances est composé des éléments suivants :

**Dépenses d'engagement limitées à une année Fr. 150'000.-**

Article 3 : Les investissements seront amortis selon la nature des travaux et les taux d'amortissement fixés par la RLFineC.

Article 4 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 5: Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente,  
Nicole Vauthier

Le secrétaire,  
Alain Perret

Bevaix, le 17 décembre 2018